



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité  
et de l'environnement  
Bureau des élections et de la réglementation générale**

Arrêté n° 2023-667 du 25 mai 2023.  
fixant l'état des candidats admis à participer à l'élection municipale partielle  
du 4 juin 2023 et, en cas de second tour, du 11 juin 2023  
sur la commune de Carlat

\*\*\*

Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L247, L255-2 à LO 255-5, R41 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-8, L2122-14, L2122-15 et L2122-17,

Vu la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-423 du 3 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Carlat, aux fins de procéder à une élection municipale partielle complémentaire et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature,

### **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'état des candidatures enregistrées en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux de la commune de Carlat est établi comme suit :

- Monsieur Laurent CARRIE
- Madame Francine GEORGIN
- Monsieur Nicolas LADOUX
- Monsieur Patrice LAVERGNE
- Madame Lucie TOURLAN
- Monsieur Philippe VEYRE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac et le maire de Carlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général,  
sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac,

Wahid FERCHICHE